**Gestion externalisée d’archives publiques courantes et intermédiaires du Centre Pompidou**

**ACCORD-CADRE N° 25-CP07-055-AC**

**ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (AE-CCAP)**

Ce document comporte 30 pages y compris celle de garde

**SOMMAIRE**

[PRéAMBULE – DISPOSITIONS GéNéRALES - Définitions 3](#_Toc218004680)

[ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS 4](#_Toc218004681)

[ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc218004682)

[ARTICLE 3 – PIèCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 6](#_Toc218004683)

[ ARTICLE 4 | engagement du titulaire 7](#_Toc218004684)

[Article 5 – DURéE DU MARCHÉ– RECONDUCTION 8](#_Toc218004685)

[ARTICLE 6 – PRIX Du MARCHÉ ET MONTANT 9](#_Toc218004686)

[ARTICLE 7 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES 12](#_Toc218004687)

[ARTICLE 8 - CONDITIONS D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS 17](#_Toc218004688)

[ARTICLE 9 - PENALITÉS 19](#_Toc218004689)

[ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 20](#_Toc218004690)

[Article 11 – confidentialité – DONNEES PERSONNELLES 21](#_Toc218004691)

[ARTICLE 12 - PRéSENTATION DES SOUS-TRAITANTS 22](#_Toc218004692)

[ARTICLE 13 – ASSURANCES 23](#_Toc218004693)

[ARTICLE 14 – CLAUSES DE REEXAMEN 24](#_Toc218004694)

[ARTICLE 15 – RéSILIATION 25](#_Toc218004695)

[ARTICLE 16 – LITIGES 26](#_Toc218004696)

[ARTICLE 17 – RECOURS à UNE PROCEDURE Négociée POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 26](#_Toc218004697)

[Article 18 – DéROGATIONS au CCAG-FCS 26](#_Toc218004698)

[ARTICLE 19 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 27](#_Toc218004699)

[ARTICLE 20 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou 29](#_Toc218004700)

[ARTICLE 21 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CRéANCE 30](#_Toc218004701)

# 

# PRéAMBULE – DISPOSITIONS GéNéRALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

Le présent acte d’engagement porte sur un marché public passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

L’acte d’engagement est signé par l’entreprise candidate lors de la remise des offres. Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la personne habilitée à engager le Centre Pompidou.

**Procédure de passation** :

Le marché est passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3°du code de la commande publique.

La passation de cet accord-cadre intervient alors que le site principal du Centre Pompidou ferme progressivement au public en 2025 afin d’engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces. Les activités de l’établissement vont alors cesser au sein du site principal et se déployer hors les murs, dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l’international.

C’est dans ce contexte, et préalablement à leur transfert, que le pôle archives du service juridique et des archives (SJA), placé sous l’autorité de la Direction juridique et financière (DJF), souhaite externaliser des archives intermédiaires et des archives règlementairement éliminables.

**Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **d’une part,**

**le Centre national d’art et de culture Georges Pompidou :**

Établissement public administratif de l’État, ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

* + **et d’autre part,**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit :***

**[RAISON SOCIALE]**

[ADRESSE]

[COORDONNEES CONTACT]

SIRET : ……………………………………

Représentée par …………………………..

Représentant légal de l’entreprise

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

par le siège social,

par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 3 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après ;
* à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance ;
* le cas échéant, à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, ma situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (n° adhérent, statut affilié, dispense de précompte).

**OU**

* + **le groupement d’entrepreneurs  conjoint  solidaire,** ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et composé des entreprises suivantes :

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

**[RAISON SOCIALE]**

[ADRESSE]

[COORDONNEES CONTACT]

SIRET : ……………………………………

Représentée par …………………………..

Représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une TPE/PME :  OUI  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées :

par le siège

par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Centre Pompidou.

**2ème entreprise cotraitante :**

**[RAISON SOCIALE]**

[ADRESSE]

[COORDONNEES CONTACT]

SIRET : ……………………………………

Représentée par …………………………..

Représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une TPE/PME :  OUI  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées :

par le siège

par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 3 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après ;
* à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance ; cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

# ARTICLE 2 – OBJET, TYPE, FORME et périmètre DE L’ACCORD-CADRE

### 2.1 OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de gestion externalisée d’archives publiques courantes et intermédiaires pour le compte du Centre Pompidou, ci-après dénommé « le Centre » ou « le Centre Pompidou » ou « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

Le cahier des charges techniques particuliers (CCTP) et l’acte d’engagement valant cahier des charges administratives particulières (AE-CCAP) précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d’exécution du marché.

### 2.2 TYPE DE L’ACCORD-CADRE

L’accord-cadre porte sur des prestations de services.

### 2.3 FORME ET MONTANT DE L’ACCORD-CADRE

Il s’agit d’un accord-cadre composite de services conclu avec un seul opérateur (mono-attributaire) et composé :

* d’une part traitée à prix forfaitaires en application de l’article R. 2112-6 2° du code de la commande publique, pour les prestations définies à l’article 2.1 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* d’une part traitée à prix unitaires en application de l’article R. 2112-6 1° du code de la commande publique, pour les prestations définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT sur toute la durée de l’accord-cadre, toutes reconductions comprises ;

### 2.4 PERIMETRE DU MARCHÉ ET DEROGATION AU PRINCIPE D’EXCLUSIVITE

Par exception au principe du droit à l'exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objets du présent marché, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence d’autres prestataires pour des prestations de même nature notamment en cas de défaillance technique ou juridique du titulaire. Le recours à un tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

En conséquence, ce marché n’est pas destiné à couvrir tous les besoins de la personne publique.

# ARTICLE 3 – PIèCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCAP) ;
* Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* le cahier des clauses techniques (CCTP) et ses annexes ;
* les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures courantes et services (FCS) approuvés par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe).
* l’offre du titulaire, et plus particulièrement le questionnaire technique et ses éventuelles annexes ;
* Les bons de commande émis en exécution du présent accord-cadre au titre de la partie unitaire ;
* les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification du marché .

Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de ventes du titulaire.

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG-FCS, seuls sont notifiés au titulaire du marché les documents suivants : la copie du présent AE-CCP et son annexe.

Sur demande écrite du titulaire, le Centre Pompidou délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue d’une cession de créance du marché.

** ARTICLE 4 | engagement du titulaire**

** 4.1 | IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU TITUALIRE**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord-cadre ci-dessus énumérées, et conformément à leurs clauses,

☐ le signataire :

☐ s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

☐ engage la société ……………………… sur la base de son offre ;

☐ l’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement :

………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………….

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués à l’article 5 du présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

En cas de groupement, pour l’exécution de l’accord-cadre, le groupement d’opérateurs économiques est :

☐ conjoint **ou** ☐solidaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres**  **du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

** 4.2 | COMPTE(S) A CRÉDITER (RIB A JOINDRE)**

* Nom de l’établissement bancaire :
* Numéro de compte :

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

**4.3 | AVANCE *(***[***article R. 2191-3***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729901&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ***ou*** [***article R. 2391-1***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728493&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ***du code de la commande publique)***

Une avance est accordée au titulaire de l’accord-cadre au titre de la partie forfaitaire dans les conditions prévues aux articles R. 2193-3 à R. 2193-10 et R. 2191-16 à R.2191-18 du code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

 L’(es) entreprise (s) déclare (nt)[[2]](#footnote-2) :

Renoncer à percevoir une avance

Le montant de l’avance est fixé à 5% du montant global et forfaitaire de l’accord-cadre. Aucune avance n’est accordée au titre de la partie unitaire.

L’avance n’est ni révisable, ni actualisable.

Le règlement de l’avance interviendra dans les 30 (trente) jours à compter de la notification du bon de commande.

Versement d’une avance au sous-traitant

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par l’article R.2191-7 du code de la commande publique sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l’acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus. Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une part de l’accord-cadre postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l’avance.

Remboursement de l’avance

Le remboursement de l’avance par le titulaire s’effectuera conformément aux dispositions des articles R. 2191-11 à R. 2191-12 et R. 2191-19 du Code de la commande publique.

# Article 5 – DURéE DU MARCHÉ– RECONDUCTION

**5.1 DUREE DU MARCHÉ**

Par dérogation aux dispositions de l’article L. 2125-1°1 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu à titre exceptionnel, pour une durée totale de **cinq (5) ans**. Cette durée dérogatoire est justifiée par la nécessité de permettre au Centre Pompidou d’achever les opérations de rénovation et de réaménagement de ses espaces, ainsi que de faire coïncider l’échéance du présent marché avec la date de réouverture du musée. Elle permettra en outre au titulaire d’assurer la restitution des archives à l’issue des travaux.

Ainsi, l’accord-cadre est conclu pour une durée initiale d’un (1) an à compter de sa date de notification. Il est reconductible quatre (4) fois pour une durée d’un (1) an par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur, sans que sa durée ne puisse excéder cinq (5) ans.

La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit marché par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE).

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché.

La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité du marché.

À défaut d’une telle notification, le marché n’est pas reconduit. L’absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

|  |
| --- |
| **Nota important :**    **Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public pour travaux en septembre 2025 pour une durée d’environ 5 ans.**  **L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :**   * **non reconduction tacite à une date anniversaire de l’accord-cadre ;** * **reconduction (expresse) avec interventions dans d’autres lieux parisiens, de la région parisienne, ou tout autre région de France métropolitaine.** |

# ARTICLE 6 – PRIX Du MARCHÉ ET MONTANT

### 6.1 PRIX ET MONTANT

* **Conditions générales des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires

* **Montant de la part forfaitaire (partie A) de l’accord-cadre**

Le montant de la partie forfaitaire de l’accord-cadre s’élève, pour chaque période d’exécution à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant de la partie forfaitaire lié au transfert  en € HT | TVA  … % | Montant annuel de la partie forfaitaire  en € TTC |
| ……………….€ | ……………….€ | ……………….€ |
|  |  |  |

Soit en toutes lettres : …………………………………………………………………………………….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant annuel de la partie forfaitaire lié à la conservation des archives  en € HT (690 ml) | TVA  … % | Montant annuel de la partie forfaitaire  en € TTC |
| ……………….€ | ……………….€ | ……………….€ |

* **Prix unitaires relatifs à la partie unitaire de l’accord-cadre**

La partie unitaire est traitée à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires (BPU) :

* les prestations les plus courantes sont répertoriées au bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* les prestations ne figurant pas au bordereau des prix unitaires (BPU) feront l’objet d’un devis détaillant le prix de l’intervention et des fournitures éventuelles.

Elle est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT sur toute la durée de l’accord-cadre reconduction.

Le montant de la partie unitaire résulte des bons de commande émis en fonction des besoins par application des prix unitaires aux prestations réellement exécutées et précisés dans le bordereau des prix joint au présent acte d'engagement.

**6.2 CONTENU ET DEFINITION DES PRIX**

Les prix figurant dans le bordereau de prix unitaires annexé à l’acte d’engagement du candidat attributaire constitueront les prix définitifs et fermes applicables pour la durée de l’accord cadre prévue ci-dessus. Les prix unitaires indiqué dans le bordereau des prix unitaires annexé à l’acte d’engagement qui sera signé avec le candidat attributaire sont indiqués hors TVA ; ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, y compris les frais généraux, autres impôts et taxes ainsi que les frais de déplacements et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices. La TVA est appliquée en sus au taux en vigueur. En cas de reconduction, ces prix seront révisés dans les conditions fixées ci-après. Les prix ainsi révisés constitueront les prix de règlement applicables pendant la période de reconduction.

La monnaie de référence est l’euro (€).

Par dérogation à l’article 10.2.4 du CCAG-FCS, le mois Mo (prix initiaux) est le mois correspondant soit :

* à la date limite de remise des offres, indiquée dans l’avis d’appel public à la concurrence (AAPC) et/ou dans le règlement de la consultation (RC) ;
* le cas échéant, à la nouvelle date limite de remise des offres indiquée dans l’AAPC et/ou dans le RC rectificatifs, en cas de report du délai de remise.
* **Prix nouveaux**

Accessoirement, en cas de besoin, des fournitures ou prestations entrant dans l’objet de l’accord-cadre mais ne figurant pas dans le BPU pourront également être demandées au titulaire par le Centre Pompidou. Dans ce cas, un devis préalable pourra être demandé au titulaire.

Ce devis sera émis par le titulaire dans un délai maximum de **6 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande du Centre Pompidou

Dans le cas d’une commande dont les prestations figureraient intégralement sur BPU (Bordereau des prix unitaires), le Centre Pompidou pourra émettre directement sa demande sans que le titulaire ait la nécessité d’émettre préalablement un devis.

Les demandes de devis ou/et les bons de commandes définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations.

### 6.3 VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont révisables annuellement lors de chaque reconduction du marché (soit à la date anniversaire du début du marché).

La révision des prix sera effectuée avec la formule suivante :

**Pn = Po x C**

**C = 0,125 + (0,875) (I/Io)**

* Pn est le prix révisé,
* Po est le prix des prestations correspondant à la période initiale d'exécution,
* C est le coefficient de révision des prix,
* I est le dernier indice connu au moment de la révision moins deux mois (date anniversaire de notification du marché moins deux mois),
* Io est la valeur de l’indice du mois de de remise des offres.

L’indice retenu est ICHT-H, indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les transports et l’entreposage - base 100 en 2008. Les indices sont consultables sur le site du Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

**La révision s’opère à la baisse ou à la hausse.**

ACCEPTATION DU COEFFICIENT DE LA REVISION DES PRIX

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Le calcul fait apparaître le coefficient de révision (et à titre indicatif le pourcentage d’augmentation ou de baisse).

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

REVISION PRIX NOUVEAUX :

* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 1ère année d’exécution et avant la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 1ère année d’exécution. Ils seront révisés lors de la 1ère révision des prix conformément à la formule paramétrique de l’article …
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 2ème année d’exécution et après la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 2ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère révision des prix, de la façon suivante (étant entendu R=Révision des prix) :
* Lors de la 3ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R2-R1,
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R1.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 3ème année d’exécution et après la 2ème révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 3ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère et 2ème révision des prix, de la façon suivante :
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R2.
* Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 4ème année d’exécution et après la 3ème révision des prix, ces nouveaux prix demeurent fermes jusqu’à l’échéance du marché.

# ARTICLE 7 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent accord-cadre a pour objet l’externalisation d‘une partie des archives publiques courantes et intermédiaires du Centre Pompidou. La suite des prestations est détaillée dans le cahier des clauses administratives particulières (CCTP) de l’accord-cadre.

Les prestations sont les suivantes :

1. Prise en charge du volume existant : il s’agit de mettre en œuvre toutes les prestations nécessaires au transfert sécurisé des archives intermédiaires du Centre Pompidou vers les locaux du dépositaire (conteneurisation des boîtes d’archives, l’enlèvement des conteneurs et leur transport jusqu’à un local de stockage sécurisé) ;
2. La conservation et la gestion courante (transferts ultérieurs et communications) des archives externalisées, la restitution des archives arrivées au terme de leur durée de conservation réglementaire ;
3. La réalisation d’un inventaire et sa mise à disposition (format électronique) ;
4. Gestion du stock courant, durant la durée de l’accord cadre : une fois le transfert du stock achevé, le Centre Pompidou délègue au prestataire la gestion physique des archives confiées. Le prestataire a alors à charge de fournir les prestations inhérentes à un service de qualité, conformément aux préconisations de la norme NF Z 40-350 en vigueur ou équivalent.
5. La mise à disposition d’un espace dans les locaux du titulaire permettant aux agents du pôle archives de consulter et travailler sur les unités d’archives externalisées ;
6. Les opérations de transfert et de manutention liées à la sortie du marché.

**La liste nominative des agents habilités à engager le Centre Pompidou sera fournie au titulaire à la notification de l’accord cadre. Toute modification de cette liste fera l’objet d’un courrier/courriel du Centre Pompidou. De la même façon, le titulaire indiquera au Centre Pompidou la liste des personnes habilitées à le représenter et celles affectées à la réalisation des prestations**. Si ces personnes ne sont plus en mesure d’accomplir les prestations prévues, le titulaire devra en aviser le Centre sans délai et proposer, dans un délai de quinze jours, un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes. Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Centre si il ne le récuse pas, par décision motivée, dans un délai d’un mois, courant à compter de la date de réception de la proposition du titulaire. Si le Centre récuse le remplaçant, le titulaire dispose de quinze jours pour proposer un autre remplaçant. A défaut de proposition de remplaçant ou en cas de récusation des remplaçants, l’accord cadre pourra être résilié aux torts du titulaire, comme indiqué à l’article 15.2 ci-dessous.

**Détail des prestations**

Prise en charge du volume à externaliser

Le stock d’archives à prendre en charge est évalué à 690 mètres linéaires. Le titulaire devra procéder, par tout moyen de son choix, pourvu qu’il en garantisse la sécurité et la confidentialité, à l’enlèvement des boîtes d’archives située sous la place Georges Pompidou dès la notification de l’accord cadre.

Les archives sont stockées dans 6 magasins d’archives normalisés avec température et hygrométrie adaptées et situés sous la place Georges Pompidou dans la partie supérieure. Elles sont accessibles par deux moyens :

* Le parking situé sous le Centre Pompidou. Les palettes d’archives seront acheminées par un monte-charge et par transpalettes jusqu’au camion (Parking autocars niveau -1, entrée par le 9 rue Turbigo, accès souterrain Forum des Halles). **Annexe 1**

OU si le parking n’est plus accessible :

* La partie supérieure de la place Georges Pompidou. Les cartons d’archives seront acheminés par l’intermédiaire de deux volets d’escaliers afin d’être mis sur palette en haut de la place devant le camion (Le long de la rue Saint Martin qui borde la place Georges Pompidou). **Annexe 2**

L’enlèvement de ce stock d’archives fera l’objet d’un bon de commande au titulaire qui disposera d”un mois maximum à compter de sa réception pour procéder à l’enlèvement. Si une prestation de sur-conditionnement est rendu nécessaire du fait des procédures du titulaire, la mise en conteneur est effectuée par ses soins et compris dans le tarif de prise en charge.

**Gestion du stock courant, durant la durée de l’accord cadre**

Gestion du stock :

Les prestations consisteront à gérer les archives du Centre Pompidou conformément aux préconisations de la norme NF Z 40-350 ou équivalent.

Le titulaire devra :

1. Assurer la bonne garde des archives du Centre Pompidou dans tout local qu’il exploite en pleine propriété et dont l’adresse précise est explicitement signifiée au Centre. Pour tout transfert du stock d’archives ou pour tout versement de nouvelles unités dans un autre bâtiment que celui fixé dans le contrat, le titulaire devra préalablement obtenir l’accord explicite du Centre Pompidou. Cette prestation ne fera pas l’objet d’un bon de commande, mais d’une facturation régulière selon les modalités décrites dans la proposition technique du titulaire.
2. Restituer à cette dernière, sur demande écrite et horodatée transmise par les agents dûment habilités, tout article (dossier, boîte, …) désigné par eux.

La livraison des articles se fera, selon les cas, aux adresses suivantes :

• 4 rue brantôme

• tout autre site implanté en région île de France.

Le délai de livraison ne devra pas excéder 24 heures en mode de fonctionnement normal et 3 heures en mode de fonctionnement express à compter de la réception par le titulaire de la demande écrite du Centre Pompidou, qui vaudra bon de commande. Dans le cas où il serait impossible au titulaire de restituer les documents qui lui sont confiés, et quelle qu’en soit la cause (perte des documents, destruction accidentelle, incendie, explosion, attentat, dégât des eaux, …), celui-ci peut être tenu de rembourser les frais de reconstitution des dossiers, à dire d’expert. L’expert sera désigné d’un commun accord par le Centre Pompidou et par le titulaire ou, en cas de désaccord, il s’agira d’un expert judiciaire.

1. Procéder à l’enlèvement des articles confiés au titulaire.

Le délai de cette prise en charge ne devra pas excéder 1 mois à compter de la réception, par le titulaire, de la demande écrite du Centre qui vaudra bon de commande. N.B. Les archives sont stockées dans 6 magasins d’archives normalisés avec température et hygrométrie adaptées et situés sous la place Georges Pompidou dans la partie supérieure. Elles sont accessibles par deux moyens :

Le parking situé sous le Centre Pompidou. Les palettes d’archives seront acheminées par un monte-charge et par transpalettes jusqu’au camion (Parking autocars niveau -1, entrée par le 9 rue Turbigo, accès souterrain Forum des Halles).

OU si le parking n’est plus accessible

La partie supérieure de la place Georges Pompidou. Les cartons d’archives seront acheminés par l’intermédiaire de deux volets d’escaliers afin d’être mis sur palette en haut de la place devant le camion (Le long de la rue Saint Martin qui borde la place Georges Pompidou).

Le titulaire sera invité à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin que les enlèvements ou dépôts d’archives soient les plus sécurisés possibles pour son personnel. Pour ce faire, il veillera à doter son personnel de procédures, d’outils et autres moyens adaptés.

1. Procéder à l’enlèvement des articles en fin de communication.

Le délai d’enlèvement ne devra pas excéder 15 jours à compter de la réception, par le titulaire, de la demande écrite du Centre qui vaudra bon de commande. Le Centre se réserve le droit de ne pas retourner le ou les article(s) dont elle souhaiterait reprendre la gestion directe.

1. Préparer un espace dans les locaux du titulaire, permettant aux agents du pôle archives de consulter et travailler sur les unités d’archives externalisées. L’accès à cet espace doit être garanti sous un délai de 24h à compter de la réception par le titulaire de la demande écrite du Centre Pompidou.
2. Numérisation par scan à plat de documents externalisés et les envoyer sous format PDF au Centre Pompidou.
3. Garantir la confidentialité et la sécurisation de tous les systèmes informatiques de gestion et de communication des données concernant les archives du Centre Pompidou.

**7.1 RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)**

Soucieux de se comporter en acteur culturel responsable, le Centre Pompidou est engagé en faveur du développement durable. Dans ce contexte, l’établissement s’attache notamment au travers de ses achats à :

* intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l’environnement, du progrès social et en faveur du développement économique ;
* prendre en compte l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes concernées ;
* inciter à la sobriété énergétique et numérique, et à la consommation maîtrisée et raisonnée des ressources ;
* définir ses besoins au plus juste.

Dans ce cadre, le candidat est tenu de prendre en compte la démarche du Centre dans le cadre de l’exécution des prestations, qui doivent pleinement intégrer cette dimension RSO.

**7.2 PLAN DE PREVENTION**

**7.2.1 Plan de prévention – hygiène sécurité**

L’entreprise utilisatrice se définit comme l’entreprise utilisant les services d’une entreprise extérieure.

Dans le cas présent, le Centre Pompidoureprésente l’entreprise utilisatrice, et le titulaire du marché ainsi que ses éventuels sous-traitants représentent les entreprises extérieures.

Dès lors que des entreprises extérieures interviennent dans les espaces du Centre Pompidou, ce dernier établit un plan de prévention afin d’encadrer les activités. Le plan de prévention est élaboré en application des articles R. 4512-6 à R. 4512-12 du code du travail.

Au-delà de 400h de travail, toutes entreprises extérieures confondues, ou si des prestations réalisées entrent dans la liste des travaux dangereux définie par l’arrêté du 19 mars 1993, la réalisation d’un plan de prévention écrit est obligatoire (exemples : travaux en hauteur de plus de 3m, distribution électrique, utilisation de produits classés dangereux, …). À défaut, seule une inspection commune préalable est réalisée à l’arrivée des prestataires sur site.

L’inspection commune préalable est une réunion entre les représentants des entreprises extérieures intervenantes et le commanditaire de l’opération au Centre Pompidou. Elle est suivie d’une visite des espaces d’intervention. L’inspection commune se déroule environ dix jours avant le démarrage de la prestation, si la rédaction d’un plan de prévention a été jugée nécessaire.

A l’occasion de cette réunion, chaque représentant d’entreprise extérieure est invité à exposer la nature de ses interventions, ses méthodologies de travail et les mesures de prévention mises en œuvre. L’objectif est d’analyser les risques de coactivité dus à l’intervention de plusieurs entreprises dans un même espace de travail ou les interactions avec les équipements du bâtiment, d’exposer les spécificités propres à l’établissement et de définir les mesures de prévention qui seront à respecter pendant l’intervention au Centre Pompidou.

Quinze jours au plus tard avant la date de l’inspection commune, soit trois semaines environ avant le démarrage des interventions, l’ensemble des entreprises extérieures intervenantes doit remettre au commanditaire de l’opération une fiche entreprise extérieure renseignée et accompagnée des justificatifs adaptés à l’intervention.

Les principaux documents demandés pour permettre l’établissement du plan de prévention sont listés dans le tableau ci-dessous. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander aux entreprises extérieures de communiquer des documents complémentaires lors des réunions techniques ou visites d’inspection commune en fonction de la nature des prestations réalisées.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’intervention** | **Documents à produire** *(liste non exhaustive)* |
| Quelle que soit l’intervention | Planning prévisionnel des prestations |
| Organigramme opérationnel |
| Liste du personnel intervenant |
| Intervention sur des installations électriques | Titre d’habilitation électrique (niveau d’habilitation adapté à l’intervention) |
| Travail en hauteur  (utilisation de nacelle  fournie par le Centre Pompidou) | CACES R486 pour deux intervenants (un dans le panier, un second au sol pour porter assistance en cas de nécessité) |
| Aptitudes médicales inférieures à deux ans  et stipulant explicitement l’aptitude au travail en hauteur pour deux intervenants |
| Autorisations de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Travail en hauteur  (utilisation de nacelle  fournie par l’entreprise extérieure) | Autorisation de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Fiche technique de l’équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d’usage à l’intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m² en superstructure et 400 Kg/m² au Forum et Forum -1) |
| PV de vérification de l’équipement inférieur à six mois |
| Travail en hauteur (échafaudage) | Notice de montage de l’échafaudage (pour les échafaudages complexes) |
| Attestation de formation monteur / vérificateur / utilisateur (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Travail en hauteur  (escabeau, échelle, marchepied  fourni par l’entreprise extérieure) | Méthodologie justifiant le recours à ce type d’équipement  comme poste de travail (en référence à l’article R4323-63 du Code du travail) |
| Manutention mécanique  (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par le Centre Pompidou) | CACES R489 |
| Aptitude médicale inférieure à deux ans |
| Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Manutention mécanique  (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par l’entreprise extérieure) | Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Fiche technique de l’équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d’usage à l’intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m² en superstructure et 400 Kg/m² au Forum et Forum -1) |
| PV de vérification de l’équipement inférieur à six mois |
| Utilisation d’équipements fournis par l’entreprise extérieure (palans, lève-matériaux, étuves, machines à fumée, …) | PV de vérification des équipements inférieurs aux délais légaux d’obligation de vérification périodiques |
| Fiches techniques des équipements |
| Notices d’utilisation des équipements |
| Port d’équipements de protection individuelle  (masque respiratoire spécifique, harnais, …) | Attestation de formation au port d’équipement de protection individuelle (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure) |
| Utilisation de produits chimiques  (quelle que soit la nature du produit) | Fiche de données de sécurité du produit (inférieure à trois ans dans la mesure du possible) |
| Fiche technique du produit |

Suite à l’inspection commune, et préalablement au démarrage de l’intervention, le Centre Pompidou rédige le plan de prévention et le soumet aux entreprises extérieures pour validation.

Les entreprises extérieures doivent informer le Centre de toute évolution dans les méthodologies de travail ou autres changements influençant la sécurité de l’intervention. Le plan de prévention est mis à jour aussi souvent que nécessaire. Des inspections communes complémentaires peuvent être organisées en cours de chantier auxquelles les entreprises extérieures s’engagent à participer.

**7.2.2 Protocole de sécurité**

Pour des opérations spécifiques de chargement et de déchargement (absence de travaux dangereux et/ou intervention inférieure à 400h), et en remplacement de la rédaction d’un plan de prévention, il est établi un protocole de sécurité. Ce document, adapté à l’espace de livraison / reprise, est renseigné par le prestataire puis validé par le directeur du Centre responsable de l’opération préalablement aux interventions.

Les livraisons / reprises ont lieu par l’aire de livraison du Centre Pompidou, accessible depuis la voirie souterraine des Halles, limitée à 3,50m de hauteur. Les autorisations exceptionnelles d’accès par d’autres espaces sont délivrées uniquement par le service de la sécurité.

**7.2.3 Intervention d’entreprises non francophones**

Dans le cas où des entreprises, titulaires ou sous-traitantes, non francophones interviendraient sur site, la traduction des mesures de prévention et la transmission des consignes de sécurité aux opérateurs seraient à la charge des entreprises extérieures. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander l’intervention d’un interprète, aux frais du titulaire, pour mener à bien l’inspection commune et/ou l’exécution en sécurité des prestations sur site.

Certains documents types, comme le recueil des consignes de sécurité (généralités applicables à l’ensemble de l’établissement), la fiche entreprise extérieure ou les protocoles de sécurité, peuvent être communiqués en version anglaise.

**7.2.4 Acteurs de la Prevention au Centre Pompidou**

La politique de prévention du Centre Pompidou s’organise autour d’une formation spécialisée du comité social d’administration (CSA-FS), du pôle prévention, animé par l’inspecteur santé et sécurité au travail et d’un réseau de partenaires de la prévention. Les acteurs listés ci-dessous sont uniquement ceux exerçant une activité en lien avec les interventions d’entreprises extérieures.

* le CSA-FS participe au travail d’évaluation des risques et des méthodes de prévention. A ce titre, ses membres sont conviés aux inspections communes préalables.
* la fonction d’inspecteur santé et sécurité au travail est régie par le décret n°95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique. Cet agent assure, entre autres, des fonctions d’inspection en matière de santé et de sécurité au travail pour le Centre Pompidou et la Bibliothèque Publique d’Information. Il est habilité à représenter la direction du Centre Pompidou auprès des entreprises extérieures, de leurs représentants et de leurs employés.
* le pôle prévention, placé sous l’autorité de la direction générale, assure des activités de conseil et de coordination pour toutes les questions concernant la santé et la sécurité au travail des personnels. Il participe notamment à l’élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures, en apportant des connaissances juridiques et techniques aux différentes directions de l’établissement. Le pôle prévention est placé sous la conduite et la responsabilité de l’inspecteur santé et sécurité au travail qui anime et encadre trois coordonnateurs hygiène et sécurité qui exercent la même fonction.
* dans le cadre du plan de prévention, une personne chargée des mesures de prévention est désignée par la direction du Centre. Elle est chargée de définir les mesures de prévention en lien avec le pôle prévention et de veiller à leur application sur site.

# ARTICLE 8 - CONDITIONS D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS

* **Délais d’exécution**

Les délais d’exécution sont fixés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour la partie A, traitée à prix forfaitaires, et dans chaque bon de commande pour la partie B, traitée à prix unitaires.

* **Contenu des bons de commande**

Les bons de commandes relatifs à la partie B de l’accord-cadre doivent comporter les renseignements suivants :

* la référence au présent accord-cadre en mentionnant explicitement son numéro ;
* les références des prix du BPU (bordereau des prix unitaires) ;
* la désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* la désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* les conditions particulières d’exécution ;
* les conditions de livraison;
* le délai d’exécution;
* le montant des prestations commandées.
* **Paiement**

**Pour la partie forfaitaire** : les factures sont remises au Centre Pompidou au début de chaque mois pour les prestations effectuées le mois précédent. Chaque facture mensuelle sera égale au 1/12ème du montant total des prestations forfaitaires correspondantes pour chaque période d’exécution. Elles doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date d’établissement de la facture.

**Pour la partie unitaire**: une facture doit être établie et remise au Centre Pompidou après l’exécution de chaque bon de commande émis. Elle doit correspondre aux bons de commande réellement exécutés à la date d’établissement de la facture.

Le titulaire adresse sa demande de paiement par voie dématérialisée via le portail CHORUS PRO (<https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/>).

La facture comporte les indications suivantes :

* le nom et l’adresse du titulaire ;
* la référence au présent marché ;
* la date ;
* les montants HT et TTC de la facture ;
* les coordonnées bancaires du titulaire.

Les paiements sont effectués suivant les règles de la comptabilité publique, au compte ouvert au nom du titulaire et à la banque désignés à l’acte d’engagement ou à tout autre compte communiqué par courrier par le titulaire. La modification des coordonnées bancaires du titulaire ne donnera pas lieu à la passation d’un avenant.

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le non-paiement dans les délais des sommes dues par l’établissement public en application du présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au profit du titulaire.

En application de l’article R. 2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11 du CCAG-FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 8 du présent acte d’engagement.

# ARTICLE 9 - PENALITÉS

Le Centre Pompidou se réserve le droit d’appliquer les pénalités de retard suivantes :

- pour les consultations demandées en mode normal (livraison effectuée sous 24 heures), les pénalités seront les suivantes :

• - 20 % du prix de la prestation si livraison entre 24 et 48 heures après la demande ;

• - 50 % du prix de la prestation si livraison entre 48 et 72 heures après la demande ;

• -100 % du prix de la prestation au-delà.

- pour les consultations demandées en mode express (livraison effectuée sous 3 heures)

• - 50 % du prix de la prestation si livraison entre 3 et 24 heures après la demande ;

• - 100 % du prix de la prestation au-delà. - pour les retards concernant les autres prestations (enlèvement de stock, destructions, restitutions …), une pénalité de 10 % sera appliquée en cas de non-respect du délai de 15 jours. Les jours fériés, samedi et dimanche ne sont pas comptabilisés.

**Non-exécution des prestations**

En cas d’absence à une réunion de coordination sans avoir prévenu le Centre Pompidou 48h à l’avance, une pénalité de 100 euros sera appliquée.

Dans le cas exceptionnel où le titulaire ne livre pas une prestation, le Centre Pompidou pourra procéder à la résiliation de l’accord-cadre comme stipulé à l’article 15 du présent document.

**Interruption dans l’exécution des prestations en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter**

Dans l’hypothèse d’un cas fortuit ou d’un cas de force majeure empêchant le titulaire d’exécuter les prestations prévues, le Centre Pompidou se réserve le droit de recourir aux services d’un autre prestataire.

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités sont applicables dès le premier euro.

Toutes les pénalités ci-avant sont cumulables entre elles.

**9.1 – Vérification et admission des prestations**

La réception est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte avec ou sans réserve, les prestations exécutées.

*9.1.1 – Opération de vérification*

À tout instant, la personne publique, le service juridique des archives (SJA), le directeur des services des Archives de Paris et le directeur du service interministériel des archives de France ou leur représentant peuvent s’assurer sur place du respect des conditions, au titre du contrôle de la conservation des archives publiques. À tout moment, la personne publique se réserve le droit de demander au titulaire de revoir ses conditions de conservation si elle estime que celles-ci sont inadaptées ou se sont dégradées. La modification se fait alors sans surcoût pour la personne publique. Le non-respect de ces obligations est un motif de résiliation du marché.

*9.1.2 – Décisions après vérification*

Á l’issue des opérations de vérification, le Pouvoir adjudicateur prend une décision expresse d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet, conformément aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS. Le représentant de la Région Île-de-France se réserve le droit de refuser le service fait. Dans ce cas, le titulaire ne peut refuser d’exécuter les prestations prévues au présent marché.

### 9.2 GARANTIES CONTRACTUELLES

Conformément aux dispositions de l’article 33 du CCAG-FCS, le délai de garantie des prestations est de 12 mois à compter de la date de réception des prestations.

# ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

### 10.1 PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DU MARCHÉ

#### 10.1.1 INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX

Renseignements techniques : Direction juridique et financière – Pôle archives

Mr Jean-Philippe Bonilli

Tél. : 01 44 78 62 15

Courriel :  archives@[centrepompidou.fr](mailto:perrine.renaud@centrepompidou.fr)

#### 10.1.2 Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix :

Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46.61) / Fax : 01 44 78 12 11

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr)

### 10.2 FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire sont effectués par voie électronique. Le profil d’acheteur du Centre Pompidou est la PLACE (Plateforme des achats de l’état).

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Centre Pompidou, dans un délai de 15 jours décomptés ainsi qu’il est précisé à l’article 3.1.2 du CCA-FCS.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent marché, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

### 10.3 MODIFICATION RELATIVE AU TITULAIRE DU MARCHÉ

#### 10.3.1 CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 10.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

#### 10.3.2 CHANGEMENT DE COCONTRACTANT EN COURS D’EXECUTION DU MARCHÉ

En cas de transfert du présent marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du présent marché au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le présent marché, le Centre Pompidou procédera à la résiliation du marché sans indemnités ni préavis.

# Article 11 – confidentialité – DONNEES PERSONNELLES

Il est dérogé à l’art. 5.1 du CCAG-FCS comme suit :

### 11.1 CONFIDENTIALITE

### 11.1.1 DES ECHANGES DANS LE CADRE DU MARCHÉ

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent marché et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

### 11.1.2 CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent marché et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
* ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
* ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent marché ;
* prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;

Et en fin de marché à :

* procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

* restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent marché.

À ce titre, si le titulaire sous traite sa prestation, les stipulations ci-dessus s’appliquent au sous-traitant. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que ces obligations soient respectées.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### 11.2 TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution du marché font l’objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution du marché. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement aux informations qui les concernent.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données.

# ARTICLE 12 - PRéSENTATION DES SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, à l’exception des tâches essentielles ci-dessous définies et à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 du Code de la commande publique **et** aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du Code de la commande publique.

**La sous-traitance totale est interdite.**

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement, expose le titulaire aux mesures prévues à l'article 41 du CCAG-FCS.

Tâches essentielles : Conformément à l’article L. 2193-3 du code de la commande publique, le Centre Pompidou exige que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire. En l’espèce, toute action relative à la manipulation d’une des œuvres numérisées en application du marché objet de la présente consultation sont considérées comme des tâches essentielles.

### 12.1 PRESENTATION DE SOUS-TRAITANT(S) LORS DE LA REMISE DE L’OFFRE

 L’entreprise :

ne présente pas de sous-traitant(s) dans l’offre

présente un (des) sous-traitant(s) dans l’offre

**La part que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : ……………………………………………………………………………….……………..

TVA au taux de ……………………. % Montant………………..…………………...…………

Montant TTC : …………………………………………………………………………………………….

Montant TTC (en lettres) : ……………………………………………………………………………......

………………………………………………………………………………………………………..

**Information aux candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

### 12.2 PRESENTATION DE SOUS-TRAITANT(S) EN COURS D’EXECUTION DU MARCHÉ

En cours d’exécution du marché, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des prestations, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou, coordonnateur du groupement de commandes, l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur dédié (*Cf.* *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du* *Ministère de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  :* [*https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics*](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)*).*

# ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du marché une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 14 – CLAUSES DE REEXAMEN**

Conformément à l’article L. 2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Modification des pièces financières

Augmentation et diminution définitives des prestations de la partie forfaitaire :

Dans l’hypothèse où le Centre Pompidou demanderait au titulaire d’ajouter ou de supprimer au périmètre de l’accord-cadre des prestations, ce dernier ne saurait y déroger et les modifications correspondantes seront formalisées par un avenant sur la base des tarifs du marché. Les modifications du prix global et forfaitaire se feront par voie d’avenant sur la base des tarifs contractualisés dans l’accord-cadre. Ces modifications ne pourront en aucun cas entraîner d'indemnités dues par le Centre Pompidou au titulaire.

Modification des postes de prix du bordereau des prix unitaires (BPU) de l’accord-cadre (partie unitaire) :

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre d’une clause de réexamen, si pendant la durée de l’accord-cadre, les références des items indiqués sur le bordereau des prix unitaires (BPU) sont modifiées, le titulaire adresse au Centre Pompidou un nouveau bordereau des prix unitaires avec la référence initiale et la nouvelle référence en expliquant les motifs de ce changement. Si le Centre Pompidou est d’accord sur le ou les changements apportés, il en informe le titulaire de l’accord-cadre, par simple échange de courrier électronique. Le bordereau des prix unitaires complète le bordereau des prix unitaires initial sans autre formalisme. Ces nouveaux prix sont soumis à la clause sur la révision des prix de la période d’exécution suivant celle de l’établissement de ce nouveau prix.

Le cas échéant, ces modifications sont actées par voie d’avenant au présent marché.

**14.1 CLAUSES CONTRACTUELLES**

**14.1.1 DELAIS D’EXECUTION**

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, précises et sans équivoque.

Tel est le cas, sans préjudice des conditions initiales de la concurrence, des délais d’exécution des prestations : si les délais prévus dans les ordres de service doivent être modifiés, du fait du Centre Pompidou ou d’un tiers, le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais. Si ces nouveaux délais sont sans impact financier et sans incidence sur la durée du marché, la validation de ces nouveaux délais fera l’objet d’un simple échange de courriers électroniques entre le titulaire et le Centre Pompidou. Dans le cas contraire, il sera conclu un avenant.

**14.1.2 CHANGEMENT D’INTERLOCUTEURS**

Les changements des interlocuteurs du Centre Pompidou du titulaire font l’objet d’un simple échange de courriers électroniques. Cependant le titulaire s’engage, lors du remplacement d’un de ses représentants dédiés à l’exécution du marché, à notifier ce changement dans les plus brefs délais et à affecter à l’exécution du marché du personnel aux qualifications et aux compétences équivalentes.

Cette disposition ne concerne pas les représentants légaux du titulaire pour lesquels tout changement doit être effectué dans les conditions définies à l’article 10.3 du présent document.

**14.2 PRESTATIONS DEVENUES NECESSAIRES**

Conformément à l’article R. 2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article [R. 2194-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037725143&dateTexte=&categorieLien=cid), des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial.

**14.3 CIRCONSTANCES IMPREVUES**

Aux termes de l’article R. 2194-5 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.  
Dans ce cas, les dispositions des articles [R. 2194-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037725143&dateTexte=&categorieLien=cid)et [R. 2194-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037725145&dateTexte=&categorieLien=cid) sont applicables.

**14.4 MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES**

En application de l’article R. 2194-7 du code de la commande publique, le marché être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

# ARTICLE 15 – RéSILIATION

En complément des modalités décrites au CCAG-FCS, le marché pourra être résilié dans les conditions définies ci-après.

### 15.1 RESILIATION POUR UN MOTIF D’INTERET GENERAL

Le marché en cours d’exécution peut être résilié pour un motif d’intérêt général. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due au titulaire.

### 15.2 RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

En plus des cas prévus à l’article 41 du C.C.A.G. – F.C.S., en cas de non-respect des conditions du présent accord cadre (et notamment en cas de perte de l’agrément pour l’externalisation d’archives publiques « courantes et intermédiaires »), la résiliation pure et simple de celui-ci sera prononcée si, après mise en demeure fixant un délai, le titulaire de l’accord cadre ne s’est pas soumis aux dispositions prescrites dans le délai imparti. Dans ce cas, le paiement sera effectué au prorata des prestations réalisées.

### 15.3 EFFET DE LA RESILIATION

Sauf disposition contraire de la décision de résiliation, la résiliation du marché n’entraîne pas la résiliation des ordres de service en cours d’exécution.

### 15.4 RESILIATION POUR FAUTE DANS L’EXECUTION DES PRESTATIONS

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l’exécution des prestations conformément à l’article 41 du CCAG FCS.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de résilier le marché dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

### 15.5 RESILIATION ENCOURUE EN CAS DE NON-RESPECT PAR LE TITULAIRE DE SES OBLIGATIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes.

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois. A défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

# ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# ARTICLE 17 – RECOURS à UNE PROCEDURE Négociée POUR LA RéALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du marché dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché dans le cadre d’une procédure négociée sans mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

**Article 18 – DéROGATIONS au CCAG-FCS**

Conformément à l’article 1er du CCA-FCS, les articles du présent AE valant CCP qui dérogent au CCAG sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| |  | | --- | | **Articles du présent AE-CCAP dérogeant au CCAG-FCS** | | **Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé** |
| Article 3 | Article 4.2 |
| Article 5-2 | Article 10.2.4 |
| Article 8 | Articles 14.1 |
| Article 11 | Article 5.1 |

# ARTICLE 19 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

### 19.1 ATTESTATIONS SUR L’HONNEUR

 Je, soussigné ………………………………………………………………………………

sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :

* atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
* atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,
* atteste sur l’honneur que[[3]](#footnote-3) :

☐ la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers ;

☐ la société que je représente emploie des salariés étrangers. Dans cette hypothèse, la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou. La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

* sa date d’embauche ;
* sa nationalité ;
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.
* m’engage, si le marché m’est attribué, à fournir les documents listés aux articles   
  R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.

**19.2 SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée par le représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise de l’offre finale.

Le présent acte d’engagement comporte……………annexe(s) énumérée(s) ci-après :

liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

autre(s) *à lister* :

Fait en un seul original, à………………………………………, le ……………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# ARTICLE 20 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou

### 20.1 COMPTE RENDU DES NEGOCIATIONS

Le présent marché :

a fait l’objet d’une négociation

n’a pas fait l’objet d’une négociation

### 20.2 RECAPITULATIF DES ANNEXES ETABLIES APRES LA REMISE DES OFFRES

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative au résultat de la négociation

Autre(s) à lister :

### 20.3 ACCEPTATION DE L’OFFRE

La présente offre est acceptée par décision en date du : ……………………..

### 20.4 SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU

A Paris, le …………………………………………………………….

Pour le Centre Pompidou,

Le représentant du pouvoir adjudicateur

# 

# ARTICLE 21 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CRéANCE[[4]](#footnote-4)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[5]](#footnote-5) :

☐ La totalité du montant afférent au marché :

☐ La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :………………………………………………………………

☐ La partie des prestations devant être exécutées par ………………………… en qualité de[[6]](#footnote-6) : ……………

☐ Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

☐ Sous-traitant présenté dans l’offre est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

*Pour le Centre Pompidou :* L’Agent Comptable du Centre Pompidou

4 rue Brantôme - 75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution du marché***Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution du marché dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

* *Présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*
* *Avenant modifiant le montant du marché*
* *Avenant de transfert du marché*
* *Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher si le candidat renonce au versement de l’avance en cas d’attribution du marché. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-3)
4. À remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-4)
5. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-6)